REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER

07/2026

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 16/01/26
Date d'affichage 16/01/26
Nombre de conseillers : En exercice : 22 / Présents : 16 / Votants : 17

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 23 janvier à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :
M. KUCHNA Joseph
M. NOCART Eddy
M. DESFEMMES Didier
Mme COULON Sylvie
Mme LAFARGE Audrey
M. DEBOST Anthony
M. LABONNE Gérard
M. CORRE Patrice
Mme METENIER Patricia
M. MARCAUD Hugues
Mme GONZALEZ Sylvie
Mme GUERRY Laure
Mme GRIMARD Eliane
Mme BRUYERE Mireille
Mme FERNANDEZ Maryline
M. DE SOUZA Bertrand

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Mme VERNIS Cécile a donné pouvoir à M. CORRE Patrice

Absents :
Mme MOUBAMBA Stéphanie
M. CONIL Gaël
M. RENÉ David
M. BAUDON Julien
M. DIFALLAH Azdine

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.
Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 16 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 22, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Patrice CORRE est élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

7- Acquisition de la parcelle AZ 116 auprès de la SCI GM VIII, complétant la délibération n°55/2023

Rapporteur / Joseph KUCHNA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.240-1 et suivants relatifs aux actions foncières des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 55/2023 en date du 13 décembre 2023 portant sur l'acquisition des parcelles AZ 66, AZ 68 et AZ 3 pour une superficie de 1 462 m² ;

Vu les engagements initiaux de la SCI GM VIII pris lors de l'aménagement de la zone commerciale des Vicqueries (rue du Bois des Jarraux) prévoyant la cession gratuite (à l'€ symbolique) de diverses emprises à la Commune ;

Vu le procès-verbal de bornage et de division effectué par le cabinet de géomètre-expert en date du 9 janvier 2026 concernant la parcelle AZ 116 ;

REÇU EN PREFECTURE
le 26/01/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20260124-DELIB7_26-D

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du développement de la surface commerciale aux Vicqueries, la SCI GM VIII s'était engagée à rétrocéder à la Commune les espaces destinés à la voirie et aux aménagements publics pour un euro symbolique.

Bien que la délibération n°55/2023 ait déjà acté le principe de cette acquisition pour les parcelles AZ 66, AZ 68 et AZ 3, l'acte authentique n'a pas encore été signé. Ce délai s'explique par la nécessité d'intégrer une parcelle supplémentaire, la AZ 116 d'une superficie d'environ 512 m², issue du récent découpage finalisé le 9 janvier 2026. Cela permet désormais de régulariser l'ensemble de l'emprise en un seul acte notarié.

Cette parcelle présente un enjeu stratégique de desserte et de gestion foncière pour la Commune, la SCI venderesse, ainsi que pour le développement de l'enseigne Carrefour (suite au changement de propriétaire intervenu à l'été 2025).

Mais au-delà de la simple gestion de la zone commerciale, cette acquisition de la parcelle AZ 116 revêt un caractère d'**intérêt général majeur** pour la sécurité et la mobilité sur la commune, permettant de prévoir la création d'une voirie structurante destinée à **désenclaver le Collège Victor-Hugo**. En effet, actuellement, la rue Pablo Neruda est une impasse, ce qui contraint les bus scolaires et les parents d'élèves à effectuer des manœuvres de retournement dangereuses aux abords de l'établissement. La jonction à créer via la parcelle AZ 116 permettrait :

- D'assurer une circulation fluide et en sens unique ou traversante ;
- De sécuriser les flux de circulation des bus et des véhicules légers ;
- D'éliminer les points de conflit liés aux demi-tours dans une zone à forte densité de piétons (élèves).

Le bornage du 9 janvier 2026 ayant défini les limites exactes nécessaires à cet aménagement, il convient de régulariser l'ensemble de l'emprise.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **RAPPELLE** l'acquisition à l'euro symbolique auprès de la SCI GM VIII, par délibération n°55/2023 en date du 13 décembre 2023, des parcelles suivantes :
 - **AZ 66** (36 m²),
 - **AZ 68** (34 m²),
 - **AZ 3** (1 392 m²) ;
- **ACCEPTE** l'acquisition à l'€ symbolique de la parcelle AZ 116 d'une superficie d'environ 512 m² selon procès-verbal de bornage en date du 9 janvier 2026 ;
- **PRÉCISE** que les frais d'actes notariés et de géomètre sont à la charge de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents, plans, et actes authentiques nécessaires à la réalisation de cette affaire foncière à intervenir devant l'étude notariale de Maître LAFFAY à Saint-Yorre.

Vote **POUR** à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 24 janvier 2026,

Le Maire,

Joseph KUCHNA

MAIRIE DE SAINT-YORRE (Allier)

Le Secrétaire de séance,

Patrice CORRE

REÇU EN PREFECTURE
le 26/01/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20260124-DELIB7_26-D